

RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

La commune de Saint-Martin Valmeroux dispose d'un PLU approuvé en 2012. Ce document fait aujourd'hui l'objet d'une modification simplifiée pour permettre l'extension de l'activité de l'entreprise Isotoner sur l'espace occupé par l'auto-cross. Cet espace est classé en zone UT dans le PLU (zone urbaine à vocation touristique, sportive et de loisirs), elle ne permet pas la construction de bâtiment à usage industriel. La modification consiste donc à convertir la zone UT en zone UY sur 3,95 ha.

Le projet d'Isotoner est de construire un entrepôt d'environ 10 000 m², ce qui conduira à une réorganisation interne de son fonctionnement

Le PADD énonce clairement l'objectif d'étendre la zone industrielle des Prades pour permettre l'extension d'Isotoner ; le SCoT Haut Cantal Dordogne, applicable à la commune, identifie Saint-Martin-Valmeroux comme « pôle économique d'appui » et la zone d'activités des Prades est qualifiée de structurante. Le SCoT demande que « les nouveaux fonciers » s'inscrivent en continuité des ZAE existantes. C'est le cas du présent projet.

1. Présentation géographique succincte du territoire communal

Saint-Martin Valmeroux est localisée dans l'ouest cantalien, elle est traversée par la RD922, axe structurant du Département, la traverse en reliant Mauriac (20 Min) à Aurillac (35 min).

En 2021, la commune compte 710 habitants, elle dispose de 2 zones d'activités (la Prade et Les Quatre Routes de Salers) qui participent au ratio d'emploi/population active important, de l'ordre de 1,5.

Saint-Martin Valmeroux est située à l'extrémité sud-ouest du PNR des Volcans d'Auvergne. Le bourg est logé dans le fond de la vallée de la glacière de la Maronne. Les espaces naturels sont très riches, en particulier en amont du bourg dans la vallée de la Maronne, leur qualité est soulignée par l'inscription au sein du réseau

Natura 2000 avec le site de Palmont (FR8302017) qui constitue l'habitat et le territoire de chasse des chauves-souris. La vulnérabilité du site repose sur les risques de disparition de gîtes des chauves-souris (rénovation du bâti ancien) ou de l'altération de leur territoire de chasse.

2. Description du projet

L'entreprise Isotoner, installée sur la zone d'activités des Prades, reçoit et reconditionne des marchandises qui arrivent en conteneur pour être distribuée ensuite vers les magasins de détail en France. La quantité de marchandise qui arrive sur site dépasse très souvent les capacités des entrepôts. Pour pallier à cette saturation, l'entreprise souhaite créer un nouveau bâtiment d'environ 10000 m²

L'évolution de l'activité va faire progresser très légèrement le trafic de poids lourds (+103%) mais va supprimer des navettes entre Saint-Martin-Valmeroux et l'agglomération d'Aurillac pour ses réapprovisionnements, et va également supprimer toutes les navettes qui relie la ZA des Prades à l'Usine

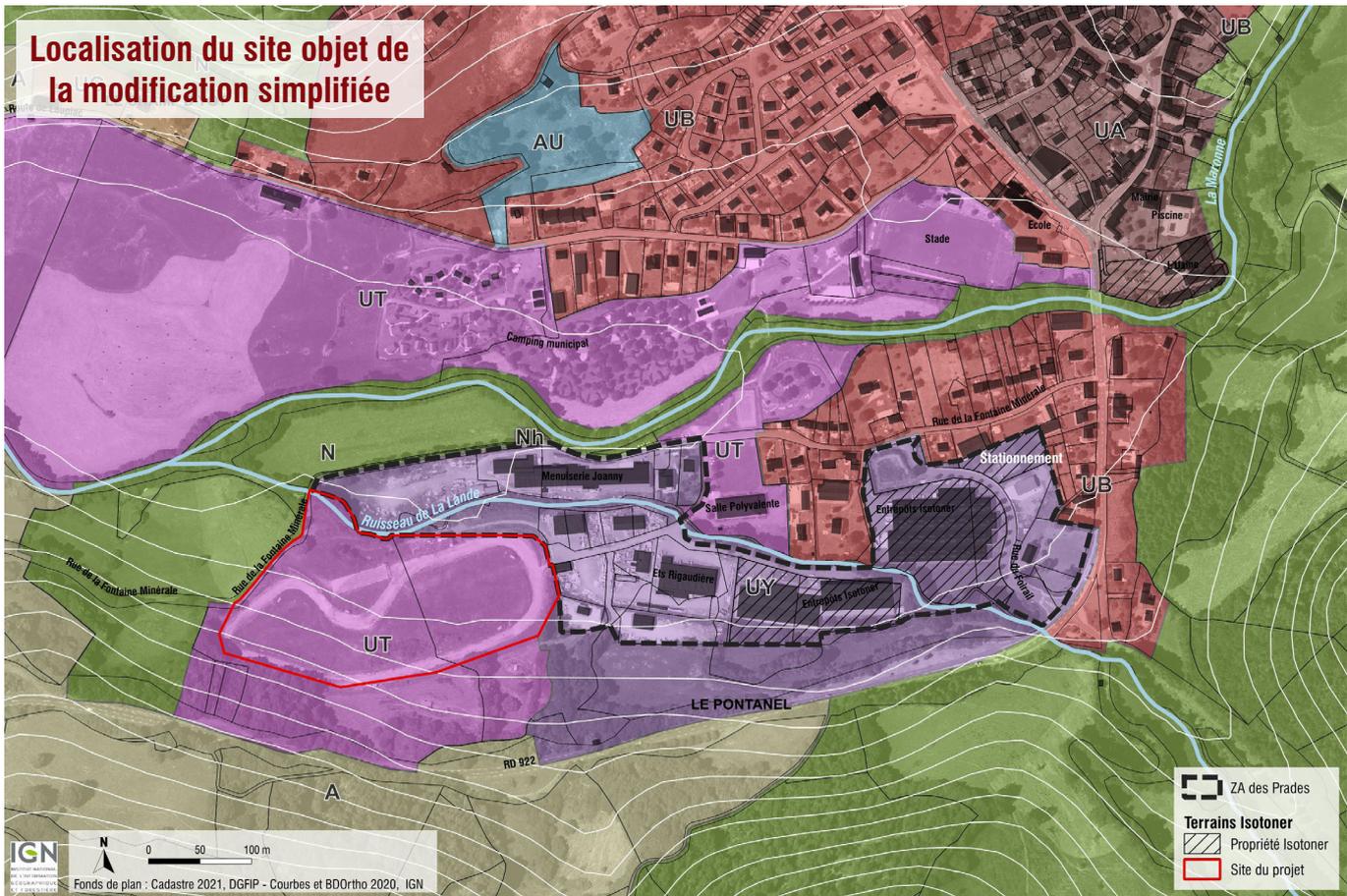
Les horaires d'ouverture des entrepôts sont susceptibles d'évoluer vers des horaires de 6h à 18h. Il n'y a pas de trafic le week-end.

3. État initial du site et de son environnement

La zone UT existante s'étend sur 6,9 ha. Elle est actuellement occupés par une ancienne piste d'auto-cross largement dominée aujourd'hui par des prairies naturelles. Deux secteurs présentent une forte sensibilité : la mare issue de l'ancien bassin de rétention et le ruisseau de la Lande avec sa ripisylve.

Les terrains s'inscrivent dans le sous-bassin versant du ruisseau de La Lande, affluent de la Maronne.

Les formations géologiques sont essentiellement constituées du substratum métamorphique (micaschistes et gneiss), roches plutôt imperméables.



Les terrains sont majoritairement occupés par des prairies naturelles pâturées par des bovins. Les secteurs présentant la plus forte sensibilité sont la mare et le ruisseau de la Lande avec sa ripisylve.

Dans le paysage général de vallée encaissée et habitée en pays de bocage, le site s'inscrit à l'interface entre des motifs ruraux (prairies de fond de vallée, versants boisés dominés par des forêts fermées de feuillus, fermes...) et des motifs urbains (zone industrielle des Prades) associés à des composants routiers (rectification et élargissement de la RD 922).

Au final, le contexte paysager aux abords du site est assez qualitatif et les perceptions sur le site sont variables en fonction de la végétation arborée. Ce dernier est partiellement visible depuis des lieux assez sensibles, tel que la place de la mairie où se trouvent 3 monuments historiques.

La proximité de la Maronne et du ruisseau de La Lande pouvaient faire craindre l'existence d'un aléa inondation sur le site. Une étude de l'exposition à cet aléa a été réalisée fin 2021,

et la modélisation a montré que le site n'était pas inondable. Le site est en revanche soumis à une exposition faible au retrait gonflement des argiles.

La nuisance essentielle est liée au bruit généré par la circulation routière et les activités des différentes entreprises de la zone (menuiserie, construction métallique), qui justifie l'objet de la zone.

Les terrains du projet sont à proximité immédiate du réseau d'assainissement des eaux usées, la station d'épuration est dimensionnée pour 1700 EH. Les rejets sont conformes en concentration, mais le traitement n'est pas satisfaisant en rendements. Par ailleurs d'importantes entrées d'eaux claires parasites sont constatées. Des travaux sont programmés pour résoudre l'ensemble des problèmes. Il n'existe pas à proprement parlé de réseau de collecte des eaux pluviales.

L'eau potable est disponible grâce au forage des Salles (principale ressource), qui produit jusqu'à 120 m³/h alors que les besoins actuels sont de l'ordre de 25 m³/h.

Commune de Saint-Martin Valmeroux (15) Modification simplifiée 3 - Résumé non technique

Le site du projet est desservi par les réseaux secs : électricité et télécommunications.

Les déchets sont gérés par la communauté de communes et une déchetterie pour les industriels est située sur l'Espace d'activités 360°. Les ordures ménagères sont incinérées à l'usine de Rosiers-d'Egletons en Corrèze.

4. Justification du choix du site

L'analyse de sites alternatifs montre que la sur le territoire de la communauté de communes, seule la zone Espace d'activités 360° à cheval sur les communes de Saint-Martin-Valmeroux et Sainte-Eulalie, offre des terrains pour les entreprises industrielles. Mais dans cette zone, les lots sont trop petits pour accueillir l'entreprise Isotoner, qui devrait par ailleurs abandonner ses entrepôts actuels, 16 750 m² d'entrepôts sur 3 bâtiments, qu'il serait difficile de réutiliser dans ce secteur du Cantal où les entreprises du gabarit d'Isotoner sont extrêmement rares.

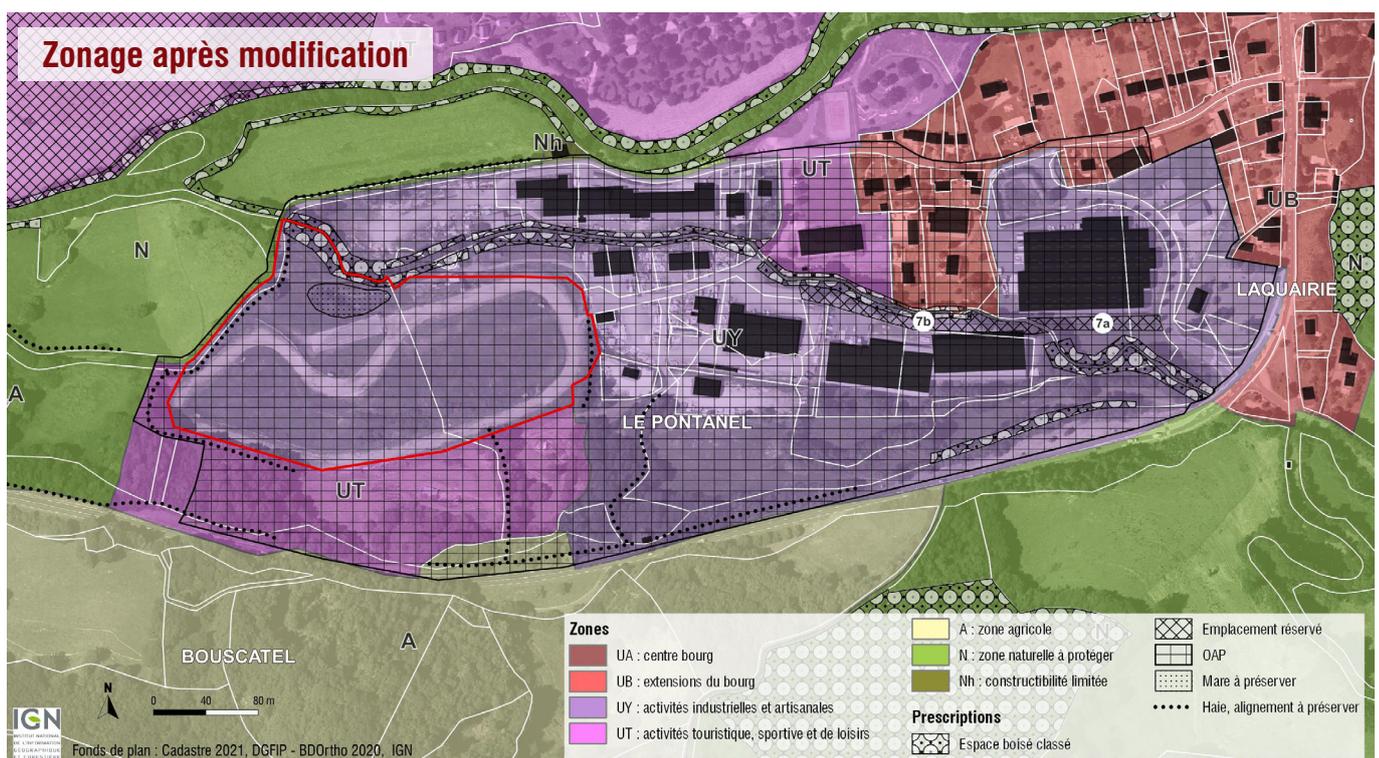
5. Exposé des motifs et justification des modifications

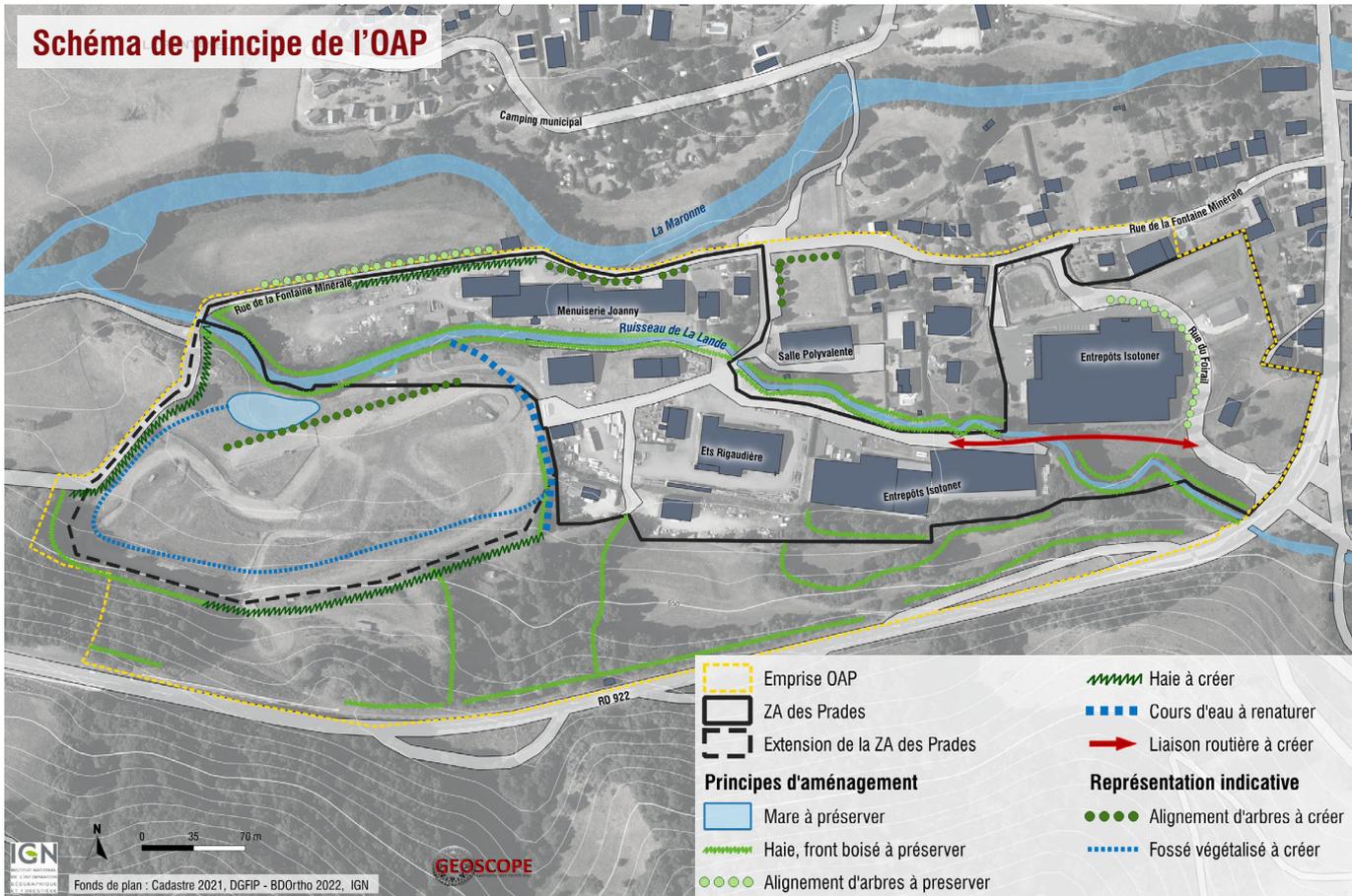
Le zonage est modifié pour autoriser la destination de l'activité industrielle en classant le terrain de cross en zone UY sur 3,95 ha.

Une orientation d'aménagement et de programmation est établie sur l'ensemble de la ZA des Prades pour limiter les nuisances des circulations de poids lourds pour les riverains rue de la font Minéral et, en association avec des prescriptions sous forme d'un emplacement réservé, d'espaces boisés classés et d'éléments de paysage à protéger, pour l'intégration écologique et paysagère du projet.

Le règlement écrit est également modifié pour :

- autoriser les ICPE à condition qu'elles n'augmentent pas les risques et nuisances pour le voisinage ;
- tenir compte qu'un projet peut occuper plusieurs parcelles : on parlera d'unité foncière dans la gestion des eaux pluviales ;
- l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives est simplifiée pour n'évoquer que la distance de 3 m minimum ;
- la hauteur maximale des constructions est portée à 12 m à l'égout plutôt qu'au faîtage ;
- permettre d'importants déblais / remblais, mais en imposant une intégration paysagère ;
- adapter les règles des aspects des façades à des bâtiments industriels ;
- adapter les espaces dédiés au stationnement ;
- adapter les règles sur les espaces libres et plantations pour que l'intégration paysagère





de la zone soit en cohérence avec l'environnement paysager des abords ;

- autoriser les déblais/remblais importants à condition que la nouvelle topographie des terrains s'intègre au paysage ;
- supprimer le COS qui aujourd'hui est en contradiction avec les objectifs de limitation de la consommation foncière.

6. Évaluation des incidences sur l'environnement et mesures d'évitement et de réduction des incidences négatives

L'évolution du PLU conduit à reclasser 5,9 ha de zone UT (déjà constructible) en zone UY.

Les milieux les plus sensibles (ripisylve du ruisseau de La Lande et bassin de rétention actuel) sont préservés.

L'imperméabilisation des sols sur environ 2,3 ha est compensée par des mesures pour gérer les eaux pluviales : déviation des eaux provenant du bassin versant amont et aménagement d'un bassin de rétention pour celles provenant du site.

--> **Les incidences sur le milieu naturel peuvent être considérées comme modérées.**

Peu de relations directes sont possibles entre l'extension de la zone d'activité des Prades et le site Natura 2000 le plus proche (à 3,7 km au nord-est) : « Site de Palmont » : désigné principalement pour les populations de chauves-souris, celles-ci trouvent refuge et alimentation au sein même du site Natura 2000 et de ses abords immédiats. Il est donc peu probable que les chauves-souris viennent nicher et chasser au-dessus des terrains du projet.

--> **Les incidences sur les sites Natura 2000 peuvent donc être considérées comme négligeables.**

L'extension de la zone d'activités conduira à accentuer les caractéristiques industrielles de cette partie du bourg. Le nouvel entrepôt sera le principal point d'appel visuel par son ampleur. Les principales mesures pour limiter l'impact paysager sont de maintenir et conforter les rideaux végétaux. Des mesures architecturales sont également prévues pour faciliter son intégration, notamment la teinte sombre des bardages.

--> **Les incidences sur le paysages peuvent être considérées comme modérées.**

Le projet n'aura pas d'incidences notables sur les réseaux, en particulier : l'assainissement des eaux usées par les faibles volumes rejetés au regard de la surcapacité de la station de traitement ; et les modestes besoins en eau potable au regard d'une ressource largement suffisante.

--> Les incidences sur les réseaux peuvent être considérées comme faibles.

Le principal risque naturel qui était à craindre est l'inondation. L'étude de définition de l'aléa a montré que la zone n'était pas soumise à ce risque. Pour supporter le bâtiment, d'important déblais/remblais vont être mobilisés et placeront la plateforme à une côte médiane pour limiter les entrées ou sorties de matériaux du site. Ces mouvements de terre n'auront pas d'incidences sur le risque d'inondation

Le risque technologique induit par l'activité dans l'entrepôt est pris en compte par l'entreprise qui doit s'assurer du respect du code de l'environnement.

Par ailleurs, le règlement écrit de la zone Uy est modifié concernant les installations classées, pour ne les autoriser qu'à condition qu'elles n'augmentent pas les risques et les nuisances pour les riverains.

Le projet va réduire le trafic global de véhicules, mais légèrement augmenter celui des poids lourds. La circulation des véhicules dans la zone d'activités ne sera donc pas fondamentalement modifiée. En revanche, la suppression des navettes internes va contribuer à réduire le trafic rue de la Fontaine Minérale entre la RD 922 et les entrepôts d'Isotoner.

Pour réduire les nuisances du trafic des poids lourds pour les riverains de la rue de la Fontaine Minérale, une voie de desserte est prévue entre la rue du Foirail et la voie privée devant Prades 1 et 2. Pour ce faire, un emplacement réservé est créé.

La couverture incendie du site sera à la charge de l'entreprise qui devra intégrer la création de dispositifs de lutte contre l'incendie dès la conception du bâtiment, dans le respect des réglementations applicables à leurs activités (type d'ICPE, etc...).

--> Les incidences sur les risques et nuisances peuvent être considérées comme faibles.

7. Critères, indicateurs et modalités pour suivre les effets sur l'environnement

Les indicateurs mis en place doivent permettre de suivre l'insertion paysagère du projet dans la zone, l'artificialisation de sols, la qualité de la biodiversité, l'efficacité de la gestion de eaux pluviales et les risques et les nuisances liés au trafic routier.